



Commune de SAINT-ZACHARIE
PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

Approbation du PV de la séance du 5 juin 2026.

- **Délibération n° 2026-06/02** : Désignation des représentants au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de la SPL L'Eau des Collines.
- **Délibération n° 2026-06/03** : Désignation du correspondant défense.
- **Délibération n° 2026-06/04** : Désignation d'un élu délégué à la Mission Locale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.
- **Délibération n° 2026-06/05** : Agence technique départementale Var Ingénierie : renouvellement des représentants, adoption des statuts et règlements intérieurs actualisés, centrale d'achats.
- **Délibération n° 2026-06/06** : Convention de mise en fourrière de véhicules.
- **Délibération n° 2026-06/07** : Création d'un emploi de responsable de service de police municipale au 01/07/2026.
- **Délibération n° 2026-06/08** : Présentation du Rapport Social Unique 2024.
- **Délibération n° 2026-06/09** : Création d'un emploi saisonnier pour l'été 2026.
- **Délibération n° 2026-06/10** : Recours à quatre vacataires pour l'année scolaire 2026-2027.
- **Délibération n° 2026-06/11** : Modification des modalités de versement de la part variable de l'ISFE des agents de police.
- **Délibération n° 2026-06/12** : Régime des heures supplémentaires.
- **Délibération n° 2026-06/13** : Approbation de la convention de disponibilité des agents SPV au profit du SDIS 83.
- **Délibération n° 2026-06/14** : Participation communale pour la classe de neige ou découverte des élèves de l'école élémentaire.
- **Délibération n° 2026-06/15** : Participation à l'édition du journal de jeux « les clowns à l'hôpital » pour enfants hospitalisés.
- **Délibération n° 2026-06/16** : Renouvellement de l'adhésion au dispositif « Les Papillons ».
- **Délibération n° 2026-06/17** : Renouvellement de l'adhésion à l'association « Les Petits Débrouillards » dans le cadre de la fête de la science 2026.
- **Délibération n° 2026-06/18** : Adhésion à l'association du Passeport du Civisme.
- **Délibération n° 2026-06/19** : Adhésion au Réseau « Territoires d'Enfance » de l'UNICEF.
- **Délibération n° 2026-06/20** : Présentation du rapport d'activité du délégataire Petite Enfance 2025.
- **Délibération n° 2026-06/21** : Présentation des rapports d'activité du délégataire Enfance-Jeunesse 2025 (Accueil de loisirs et Espace jeunes).
- **Délibération n° 2026-06/22** : Renouvellement de la convention de partenariat référent déontologue de l'élu local.
- **Délibération n° 2026-06/23** : Conventions relatives à l'accès et à l'intervention des bénévoles RCSC – CCFF sur les communes limitrophes de Nans-les Pins et Plan-d'Aups-Sainte-Baume.

Décisions municipales :

- DM 017/06/2026 relative à la modification de l'acte constitutif de la régie de recettes « Droits de place ».
- DM 018/06/2026 relative à la désignation du cabinet d'avocats SELARL ITEM pour représenter la commune dans l'affaire BEUCHOT – dossier n° 2602707.
- DM 019/06/2026 relative à la révision des loyers des biens communaux à compter du 1^{er} juillet 2026.
- DM 020/06/2026 relative à la cession d'un tracteur communal pour un montant de 600 €.
- DM 021/06/2026 relative à la désignation du cabinet d'avocats SELARL ITEM pour représenter la commune dans l'affaire BEUCHOT – dossier n° 2602705.

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de M. le Maire, qui constate que le quorum est atteint.

Nombre de conseillers en exercice 29

à savoir : Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24

M. COULOMB Jean-Jacques, Maire

Mme COLETTA Eliane, 2^{ème} Adjointe

M. INES Claude, 3^{ème} Adjoint

Mme DELLAVALLE Christine, 4^{ème} Adjointe

M. POLLUS Alfred, 5^{ème} Adjoint

Mme ROYER Carole, 6^{ème} Adjointe

Mme POZZI Monique, Conseillère municipale

M. GEORGES Philippe, Conseiller municipal

M. PEREZ Serge, Conseiller municipal

M. DAMMA Frédéric, Conseiller municipal

M. DEGIOANNI Jean-Marie, Conseiller municipal

M. SCHIAPPAPIETRA Eric, Conseiller municipal

Mme COULOMB Isabelle, Conseillère municipale

Mme CRETELLO Karine, Conseillère municipale

M. DEMOULIN Christophe, Conseiller municipal

Mme TRAPANI Virginie, Conseillère municipale

Mme ROMANOFF Juliette, Conseillère municipale

Mme MICHEL Laurianne, Conseillère municipale

Mme CENTOGAMBE-ROUX Annie, Conseillère municipale

M. PASSEREL Claude, Conseiller municipal

Mme BONIS Valérie, Conseillère municipale

M. DEHIMI Lucien, Conseiller municipal

M. VAN DER DONCKT Alexis, Conseiller municipal

Mme MARCHAND Charlene, Conseillère municipale

Nombre de Conseillers absents 5

M. FABRE Claude donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.

M. MARTIN Gilles donne procuration à Mme COLETTA Eliane.

Mme NAUDIN Nathalie donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.

M. MERLO Raymond donne procuration à Mme CRETELLO Karine.

Mme LEANDRI Stéphanie donne procuration à M. PEREZ Serge.

M. le Maire propose à l'assemblée la désignation de Mme COLETTA Eliane comme secrétaire de séance.
A l'unanimité, Mme COLETTA Eliane est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire procède, ensuite, à l'examen de l'ordre du jour :

Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026-06/02 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SPL L'EAU DES COLLINES
Rapporteur : Mme MICHEL Laurianne

La commune est actionnaire de la SPL L'Eau des Collines aux côtés de la Métropole Aix-Marseille-Provence et des communes d'Aubagne, La Penne-sur-Huveaune et Cuges-les-Pins.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et aux statuts de la société, les collectivités actionnaires doivent désigner leurs représentants au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration. Les représentants doivent être membres du Conseil municipal.

Les représentants sont désignés pour la durée de leur mandat électif.

Ils peuvent être remplacés à tout moment par nouvelle délibération.

Ils exercent leur mandat dans le respect des statuts de la société, des orientations définies par la collectivité et des dispositions du CGCT.

Ils présentent annuellement un rapport écrit à la collectivité sur la situation de la société.

La présente délibération a pour objet de procéder à la désignation d'un représentant à l'Assemblée générale ainsi que d'un administrateur titulaire et d'un administrateur suppléant au Conseil d'administration de la SPL L'Eau des Collines.

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après cet exposé, le Conseil municipal :

- *décide de ne pas procéder au scrutin secret*

à l'élection des membres, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers :

Sont candidats :

- Pour être représentants à l'Assemblée Générale :

Liste A : INES Claude

Liste B : PASSEREL Claude

- Pour être représentants au Conseil d'Administration :

	Administrateurs titulaires :	Administrateurs suppléants :
Liste A	- INES Claude	- DEGIOANNI Jean-Marie
Liste B	- DEHIMI Lucien	- CENTOGAMBE-ROUX Annie

Ont obtenu :

Liste A : 23 voix

Liste B : 6 voix

Sont proclamés élus comme délégués représentant la collectivité à la SPL L'Eau des Collines :

Représentant à l'Assemblée Générale :

- INES Claude

Administrateur titulaire :

- INES Claude

Administrateur suppléant :
- DEGIOANNI Jean-Marie

Aucune question.
Aucune observation.

DELIBERATION N° 2026-06/03 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE
Rapporteur : Mme TRAPANI Virginie

Crée en 2001, le correspondant défense (CORDEF) est un élu municipal désigné sur proposition du maire par délibération du Conseil municipal parmi ses membres, pour incarner au sein de sa commune, le lien entre les forces armées et la Nation.

Véritable relais d'information et d'action, le correspondant défense a notamment vocation à informer les habitants sur les enjeux de défense, le parcours de citoyenneté et les dispositifs d'engagement, sensibiliser les jeunes générations aux valeurs de la République et aux missions des armées et animer des initiatives locales pour renforcer l'esprit de défense et la cohésion nationale.

Pour mener à bien ses missions, le correspondant défense s'appuie sur un réseau d'interlocuteurs (délégué militaire départemental) et des ressources institutionnelles.

Le Conseil municipal doit procéder à la désignation d'un correspondant défense chargé de représenter la commune auprès des autorités militaires et de contribuer à la diffusion de l'esprit de défense et de citoyenneté.

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après cet exposé, le Conseil municipal :

- *décide de ne pas procéder au scrutin secret*

à l'élection des membres, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers :

Sont candidats :

Liste A : INES Claude
Liste B : PASSEREL Claude

Ont obtenu :
Liste A : 23 voix
Liste B : 6 voix

Est proclamé élu comme correspondant défense :
- INES Claude

Aucune question.
Aucune observation.

DELIBERATION N° 2026-06/04: DESIGNATION D'UN ELU DELEGUE A LA MISSION LOCALE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE
Rapporteur : Mme COULOMB Isabelle

La Mission Locale du Pays d'Aubagne et de l'Étoile a pour mission d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle. Elle intervient notamment dans les

domaines de l'emploi, de la formation, de l'orientation, de la santé, du logement, de la mobilité et de l'accès aux droits.

Partenaire privilégié des collectivités territoriales, la Mission Locale œuvre en faveur de l'insertion des jeunes et du développement de leur autonomie, en lien avec les acteurs économiques, sociaux et institutionnels du territoire.

Afin d'assurer une représentation de la commune au sein de cette structure et de renforcer les liens entre la collectivité et les actions menées en faveur de la jeunesse, il convient de désigner un élu référent chargé de représenter la commune auprès de la Mission Locale du Pays d'Aubagne et de l'Étoile.

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après cet exposé, le Conseil municipal :

- *décide de ne pas procéder au scrutin secret*

à l'élection des membres, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers :

Sont candidats :

Liste A : ROYER Carole

Liste B : PASSEREL Claude

Ont obtenu :

Liste A : 23 voix

Liste B : 6 voix

Est proclamée élue comme déléguée à la Mission Locale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile :

- ROYER Carole

Aucune question.

Aucune observation.

DELIBERATION N° 2026-06/05 : AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE VAR INGENIERIE : RENOUVELLEMENT DES REPRESENTANTS, ADOPTION DES STATUTS ET REGLEMENTS INTERIEURS ACTUALISES, CENTRALE D'ACHATS

Rapporteur : Mme MICHEL Laurianne

Mme MICHEL rappelle au Conseil municipal que la commune a adhéré à l'agence technique départementale « Var Ingénierie », constituée fin 2024. Sont membres de l'Agence : le département du Var, ainsi que les communes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont délibéré pour adhérer, conformément à ses statuts.

Cet établissement public administratif a pour objet statutaire d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique (assistance à maître d'ouvrage), juridique ou financière (recherche de cofinancement). Var Ingénierie travaille également en cohérence avec les partenaires représentatifs du conseil et de l'aménagement d territoire, qu'ils œuvrent à l'échelle locale ou nationale.

Chaque membre règle une cotisation annuelle dont le montant est adopté par l'assemblée générale de Var Ingénierie, à l'exception des cas de dérogations prévus dans le règlement intérieur de l'Agence.

La gouvernance de l'Agence est assurée par son Assemblée générale et son Conseil d'administration, au sein desquels siègent les représentants des membres.

Pour faire suite aux récentes élections municipales, il convient de désigner de nouveaux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour la commune. En effet, conformément aux statuts de l'Agence, le mandat des représentants au sein de Var Ingénierie est lié à celui de l'Assemblée qui les a désignés. Ce mandat expire lors du renouvellement de leur organe délibérant respectif. Les membres concernés transmettent au plus tôt à Var Ingénierie le nouvel acte de désignation pris par leur organe délibérant.

En juillet 2025, l'Agence s'est également constituée en centrale d'achats pour le compte de ses adhérents et ainsi leur permettre de mutualiser leurs dépenses sur une sélection de domaines en lien avec les besoins des projets accompagnés.

Les membres doivent explicitement manifester leur volonté de bénéficier des prestations offertes par la centrale d'achat en approuvant son règlement.

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après cet exposé, le Conseil municipal :

- *décide de ne pas procéder au scrutin secret*

à l'élection des membres, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers :

Sont candidats :

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Liste A :	- SCHIAPPAPIETRA Eric	- CRETELLO Karine
Liste B :	- PASSEREL Claude	- CENTOGAMBE-ROUX Annie

Ont obtenu :

Liste A : 23 voix

Liste B : 6 voix

Sont proclamés élus comme représentants au sein de l'assemblée générale de Var Ingénierie :

Délégué titulaire :

- SCHIAPPAPIETRA Eric

Délégué suppléant :

- CRETELLO Karine

Et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver les statuts de Var Ingénierie mis à jour et joints en annexe de la présente délibération.
- D'approuver le règlement intérieur mis à jour et ses annexes.
- D'approuver l'adhésion à la centrale d'achats de Var Ingénierie et d'adopter son règlement joint en annexe, afin de bénéficier des prestations proposées.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

M. PASSEREL Claude demande quel a été le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2025.

Mme MICHEL Laurianne indique qu'elle s'élève à 2 855 €, correspondant à une cotisation de 0,40 € HT par habitant, comme mentionné dans la convention annexée.

M. PASSEREL Claude demande ensuite quels projets ont bénéficié de cet accompagnement.

M. INES Claude répond qu'aucun projet n'en a bénéficié pour le moment. Bien qu'il s'agisse d'un renouvellement, cette structure est encore en phase de lancement.

DELIBERATION N° 2026-06/06 : CONVENTION DE MISE EN FOURRIERE DE VEHICULES

Rapporteur : M. INES Claude

M. INES informe le Conseil Municipal de la nécessité de recourir à un prestataire agréé pour assurer les opérations d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules,

Il est rappelé que la convention conclue avec le garage MARENGO, agréé par la Préfecture des Bouches-du-Rhône et situé à Auriol, est arrivée à échéance. Il convient donc de procéder à son renouvellement afin d'assurer la continuité du service.

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire la convention ci-jointe avec le garage MARENGO pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature.

Les conditions financières restent fixées par la convention, les frais de fourrière étant supportés par les propriétaires des véhicules conformément aux tarifs en vigueur.

En cas de non-retrait des véhicules par leurs propriétaires, un forfait de 293 € sera facturé à la commune, correspondant aux frais d'enlèvement, de gardiennage et de destruction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ci-annexée et tous les documents s'y afférant.
- D'inscrire la dépense correspondante au budget de la commune pour l'année 2026 et aux budgets suivants.

Aucune question.

Aucune observation.

DELIBERATION N° 2026-06/07 : CREATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE AU 01/09/2026

Rapporteur : M. le Maire

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.

Dans le cadre de la réorganisation du service de police municipale et afin de garantir un fonctionnement optimal, il est nécessaire de créer un emploi permanent de responsable du service de police municipale à temps complet.

Cet emploi, qui pourra être pourvu sur le grade de chef de service de police municipale, aura vocation à assurer la direction, l'organisation et la coordination du service de police municipale, ainsi que la mise en œuvre des orientations de la commune en matière de sécurité et de tranquillité publiques.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi permanent de responsable du service de police municipale à temps complet, sur le grade de chef de service de police municipale, et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

De créer un emploi permanent de responsable de service de police municipale à temps complet, sur le grade de chef de service de police municipale, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 2 :

De dire que les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi, ainsi que les charges s'y rapportant, sont inscrits au budget 2026 et seront inscrits aux budgets successifs.

Article 3 :

De modifier en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 4 :

D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et décisions nécessaires à ce recrutement et à l'exécution de la présente délibération.

M. PASSEREL Claude demande des précisions sur cette réorganisation.

M. Le Maire indique que le chef de police actuel a candidaté au poste de collaborateur de cabinet.

M. PASSEREL Claude demande si ce poste pourrait être proposé à un agent déjà en poste dans la commune.

M. Le Maire répond que les agents actuellement en poste ne possèdent pas le grade requis.

DELIBERATION N° 2026-06/08 : PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

Rapporteur : Mme COLETTA Eliane

Pour mémoire, l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaure l'obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU) et précise que ces données sont renseignées dans une Base de Données Sociales (BDS), à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 précise le contenu, les conditions et les modalités d'application ainsi que la liste des indicateurs.

Le RSU présente les données issues de la base de données sociales ainsi que les analyses permettant d'apprécier notamment :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du Comité Social Territorial (CST) ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce Comité.
- La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution.
- La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Il est essentiel pour chaque employeur de pouvoir s'appuyer sur un état des lieux des données relatives à ses effectifs afin de définir, dans le cadre d'un dialogue social, une politique RH ambitieuse et adaptée aux enjeux de la collectivité ou de l'établissement public.

Le rapport complet est disponible en Mairie au service des Ressources Humaines. La synthèse du Rapport Social 2024 est jointe à la présente note.

L'article 9 du décret précité, prévoit que le Rapport Social Unique soit transmis aux membres du Comité Social Territorial (CST) avant sa présentation à l'assemblée délibérante.

Le rapport pour l'année 2024 a été présenté au CST en date du 15 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

De prendre acte du Rapport Unique Social 2024 ci-joint.

Aucune question.

Aucune observation.

DELIBERATION N° 2026-06/09 : CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER POUR L'ETE 2026
Rapporteur : Mme ROMANOFF Juliette

Afin d'assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement de la bibliothèque municipale durant la période estivale, il est nécessaire de renforcer temporairement les effectifs affectés à l'accueil du public.

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces recrutements sont limités à une durée maximale de six mois sur une période de douze mois consécutifs.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi non permanent d'agent d'accueil de bibliothèque (H/F) à temps non complet, à raison de 17 heures 30 hebdomadaires, pour la période du 1^{er} au 31 août 2026.

La rémunération de l'agent sera fixée sur la base des indices correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial, augmentée, le cas échéant, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'agent d'accueil de bibliothèque (H/F) à temps non complet, à raison de 17h30 par semaine, pour accroissement saisonnier d'activité, afin d'assurer le bon fonctionnement de la bibliothèque municipale durant la période du 1^{er} au 31 août 2026.

Article 2 :

De rémunérer cet agent selon les indices de rémunération afférents au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial, auxquels s'ajoutent l'indemnité de résidence et le supplément familial le cas échéant.

Article 3 :

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2026, Chapitre 012.

Article 4 :

D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure de recrutement.

Aucune question.

Aucune observation.

DELIBERATION N° 2026-06/10 : RECOURS A QUATRE VACATAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Rapporteur : Mme COLETTA Eliane

Dans le cadre de l'organisation du temps périscolaire, la commune doit assurer la surveillance des élèves des écoles primaires durant la pause méridienne, tant dans les cours de récréation que dans les réfectoires.

Afin de garantir la sécurité des enfants et le bon déroulement du service de restauration scolaire sur l'année scolaire 2026-2027, il est nécessaire de recourir à des personnels chargés d'assurer ces missions de surveillance.

Ces interventions présentent un caractère ponctuel, spécifique et discontinu, correspondant au régime de la vacation. Les intéressés seront rémunérés uniquement en fonction des heures effectivement réalisées, après service fait.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement de quatre vacataires pour assurer la surveillance des élèves durant la pause méridienne au sein des écoles primaires de la commune, dans la limite des besoins du service, et de charger M. le Maire de procéder au recrutement.

Il est également proposé de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire correspondant au montant du SMIC en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

De recruter quatre vacataires au sein de la commune de Saint-Zacharie pour surveiller les élèves des écoles primaires durant la pause méridienne, dans les cours et dans les réfectoires, sur l'année scolaire 2026-2027, dans la limite de ses besoins, et de charger M. le Maire de procéder au recrutement.

Article 2 :

De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire correspondant au SMIC.

Article 3 :

De dire que les crédits nécessaires à la rémunération des vacations 2026 sont inscrits au Budget Principal 2026, Chapitre 012.

De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération des vacations 2027 au Budget 2027.

Mme CENTOGAMBE-ROUX Annie demande pourquoi le choix s'est porté sur le statut de vacataire plutôt que sur un contrat à temps non complet.

Elle souhaite également savoir si les quatre vacataires interviendront tout au long de l'année.

Enfin, elle demande si ce dispositif est identique à celui des années précédentes ou s'il constitue une évolution de l'organisation.

Mme BOLDRINI Michèle renvoie à la définition du statut de vacataire et précise qu'il s'agit d'un service discontinu. À ce titre, la commune entre pleinement dans le dispositif des vacataires, conformément aux dispositions prévues pour ce type de situation. Elle rappelle que l'activité est ponctuée de périodes d'interruption, notamment durant les vacances scolaires, ce qui répond au caractère ponctuel, spécifique et discontinu exigé par les textes. Elle indique enfin que la commune procède de cette manière depuis plusieurs années et qu'aucun changement n'est prévu à ce niveau.

DELIBERATION N° 2026-06/11 : MODIFICATION DES MODALITES DE VERSEMENT DE LA PART VARIABLE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) DES AGENTS DE POLICE

Rapporteur : M. SCHIAPPAPIETRA Eric

La collectivité a instauré l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour les agents de police municipale conformément au décret n° 2024-614 du 26 juin 2024. La délibération actuellement en vigueur prévoit un versement annuel unique de la part variable de cette indemnité.

Afin de répondre aux besoins de gestion et à la situation individuelle de chaque agent, il est proposé de modifier cette disposition pour permettre également un versement mensuel de la part variable, dans les limites autorisées par la réglementation.

Ce projet vise uniquement à modifier l'article relatif aux modalités de versement de la part variable, sans toucher aux autres dispositions de la délibération initiale.

La modification proposée prévoit deux options de versement :

- Soit un versement annuel unique (modalité actuellement en vigueur) ;
- Soit un versement mensuel plafonné à 50 % du plafond annuel, complété par un versement annuel du solde.

Le choix entre ces deux modalités sera déterminé par arrêté individuel de l'autorité territoriale pour chaque agent bénéficiaire, en fonction de sa situation et des nécessités du service.

Le projet a reçu un avis favorable du Comité social territorial en date du 15 juin 2026.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des modalités de versement de la part variable de l'ISFE des agents de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

De remplacer les dispositions prises dans l'article 1 de la délibération n° 2024-09/05 du 30 septembre 2024 relatif aux modalités de versement de la part variable de l'ISFE comme suit :

"La part variable de l'ISFE peut être versée selon les modalités suivantes :

- Soit en une fraction annuelle unique ;
- Soit mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel fixé pour chaque cadre d'emplois, le solde étant versé annuellement."

Article 2 :

De laisser le choix de la périodicité de versement (annuelle ou mensuelle avec complément annuel) déterminée par arrêté individuel pour chaque agent bénéficiaire, en fonction de sa situation et des nécessités du service, à l'autorité territoriale.

Article 3 :

De dire que les autres dispositions de la délibération n° 2024-09/05 du 30 septembre 2024 demeurent inchangées.

Aucune question.

Aucune observation.

DELIBERATION N° 2026-06/12 : REGIME DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Rapporteur : M. le Maire

La collectivité dispose actuellement d'une délibération encadrant les heures supplémentaires et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). Toutefois, l'autorité territoriale souhaite procéder à une actualisation de ce régime dans le cadre des textes régissant le temps de travail et les heures supplémentaires dans la fonction publique territoriale, notamment :

- Le Code général de la fonction publique ;
- Le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ;
- Le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 applicable à la fonction publique territoriale ;
- Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Conformément à ces dispositions, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer :

- Les agents éligibles aux IHTS ;
- Les modalités de compensation ou d'indemnisation ;
- Les conditions de contrôle des heures réalisées.

Les heures supplémentaires correspondent aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du supérieur hiérarchique, au-delà des bornes horaires définies dans le cycle de travail de l'agent.

Le projet prévoit le maintien du régime des IHTS existant pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires et agents contractuels de droit public relevant des catégories B et C appartenant aux cadres d'emplois suivants :

- Techniciens territoriaux ;
- Rédacteurs territoriaux ;
- Chefs de service de police municipale ;
- Agents de police municipale ;
- Agents de maîtrise ;
- Adjoints techniques territoriaux ;
- Adjoints administratifs territoriaux ;
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- Adjoints territoriaux du patrimoine ;
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

L'ensemble des emplois de la collectivité relevant de ces cadres d'emplois implique des missions nécessitant la réalisation d'heures supplémentaires.

Le dispositif s'applique aux agents à temps complet, à temps non complet ainsi qu'aux agents à temps partiel, dans les limites réglementaires prévues par les textes en vigueur.

Le projet prévoit que les heures supplémentaires effectuées pourront être compensées :

- Soit sous forme de repos compensateur ;
- Soit par indemnisation au titre des IHTS.

Le projet prévoit également la majoration du temps de récupération pour les heures effectuées la nuit, le dimanche ou un jour férié, dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'indemnisation des heures supplémentaires, soit :

- De nuit : majoration de 100 % ;
- Le dimanche ou les jours fériés : majoration de 2/3.

Le projet rappelle les principales règles applicables :

- Leur accomplissement doit correspondre à un dépassement effectif du cycle de travail ;
- Le contingent réglementaire mensuel est fixé à 25 heures ;
- Pour les agents à temps partiel, ce contingent est proratisé selon la quotité de travail ;
- Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à récupération et indemnisation.

Le dépassement exceptionnel du contingent réglementaire restera possible dans les conditions prévues par les textes.

Afin de répondre aux exigences réglementaires, ce projet rappellera également le système déclaratif permettant à la collectivité la comptabilisation des heures supplémentaires au moyen d'un relevé d'heures signé par l'agent et son supérieur hiérarchique et transmis au service des ressources humaines.

Le projet a reçu un avis favorable du Comité social territorial en date du 15 juin 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les modalités d'application susvisées du régime des heures supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

De maintenir les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, non complet et temps partiel et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

- Techniciens territoriaux ;
- Rédacteurs territoriaux ;
- Chefs de service de police municipale ;
- Agents de police municipale ;
- Agents de maîtrise ;
- Adjoints techniques territoriaux ;
- Adjoints administratifs territoriaux ;

- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- Adjoints territoriaux du patrimoine ;
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

L'ensemble des emplois de la collectivité relevant de ces cadres d'emplois implique des missions nécessitant la réalisation d'heures supplémentaires.

Article 2 :

De compenser les heures supplémentaires par l'attribution :

- Soit d'un repos compensateur ;
- Soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Article 3 :

De majorer, dans les conditions de la circulaire NOR : LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures pour travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale, le temps de récupération des heures supplémentaires réalisées la nuit, le dimanche ou un jour férié, dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, soit :

- Une majoration de 100% pour le travail de nuit ;
- Une majoration de 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.

Article 4 :

De comptabiliser les heures supplémentaires réalisées sur la base d'un décompte déclaratif au moyen d'un relevé d'heures signé par l'agent et son supérieur hiérarchique.

Article 5 :

D'effectuer le paiement des IHTS après réception des relevés d'heures par le service des ressources humaines.

Le paiement des IHTS est matérialisé par son inscription sur le bulletin de paie de l'agent.

La compensation des heures supplémentaires fait l'objet d'une autorisation par le supérieur hiérarchique en concertation avec l'agent qui tient compte des nécessités de service.

Article 6 :

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 et seront inscrits aux budgets successifs.

Article 7 :

D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Aucune question.

Aucune observation.

DELIBERATION N° 2026-06/13 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE DISPONIBILITE DES AGENTS SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES (SPV) AU PROFIT DU SDIS 83

Rapporteur : M. INES Claude

La collectivité emploie plusieurs agents qui exercent des fonctions de sapeurs-pompiers volontaires au sein du service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Ces agents peuvent être amenés à s'absenter de leur poste de travail pour répondre aux sollicitations opérationnelles du SDIS ou pour suivre les formations obligatoires liées à leur engagement de sapeur-pompier volontaire.

Considérant le rôle essentiel des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) dans la couverture opérationnelle des secours sur le territoire, en particulier sur la commune de Saint-Zacharie qui dispose d'un centre de secours, la collectivité souhaite encourager et accompagner l'engagement citoyen de ses agents SPV en établissant une convention relative à leur disponibilité, pendant leur temps de travail, au profit du SDIS du Var.

Afin de concilier les impératifs du service public local avec les nécessités opérationnelles du SDIS, et dans un souci de sécurisation juridique et de simplification administrative, la convention ci-jointe permet de fixer les conditions et les modalités de disponibilité des agents SPV, notamment en précisant :

- Les situations ouvrant droit à autorisation d'absence : interventions opérationnelles, gardes programmées, formations obligatoires et sessions de perfectionnement ;
- Les modalités pratiques : procédure de demande et d'information, moyens de prévenance du SDIS à la collectivité ;
- Le maintien de la rémunération pendant les périodes d'absence autorisées ;
- Les obligations réciproques entre la collectivité et le SDIS en matière d'information et de coordination ;
- La durée de la convention (5 ans) et ses modalités de révision.

Ce projet a reçu un avis favorable du Comité social territorial en date du 15 juin 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de disponibilité des agents SPV au profit du SDIS 83, ainsi que les modalités financières et de mise en œuvre des autorisations d'absence (annexe I) ci-jointes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver le projet de convention de mise à disposition des agents SPV, durant leur temps de travail, au profit du SDIS du VAR, ainsi que les modalités financières et de mise en œuvre des autorisations d'absence (annexe I), tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Aucune question.

Aucune observation.

DELIBERATION N° 2026-06/14 : PARTICIPATION COMMUNALE POUR LA CLASSE DE NEIGE OU DECOUVERTE DES ELEVES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Rapporteur : Mme TRAPANI Virginie

Par délibération n° 02/04 du 26 février 2019, le Conseil Municipal a instauré une participation communale destinée à soutenir les familles dont les enfants participent à une classe de neige ou à une classe de découverte organisée par l'école élémentaire Paul Cézanne. Cette participation a été fixée à 90 € par élève.

Par ailleurs, afin de simplifier les démarches administratives et financières, cette aide est désormais versée directement au prestataire chargé de l'organisation du séjour.

Compte tenu de l'augmentation du coût des séjours éducatifs et de la volonté municipale de maintenir un niveau de soutien adapté aux familles, il est proposé au Conseil Municipal de porter, pour l'année 2026, le montant de la participation communale à 120 € par élève participant à une classe de neige ou à une classe de découverte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- De fixer la participation communale à 120 € par élève de l'école élémentaire participant à un séjour de classe de neige ou de classe de découverte.
- De payer directement le prestataire désigné par l'école, pour le séjour.
- De dire que les dépenses nécessaires sont inscrites au budget.

- D'inscrire les dépenses correspondantes chaque année au Budget Primitif de la commune.

Mme COLETTA Eliane précise que cette décision ne présente pas un caractère exceptionnel. Elle indique que cette délibération est proposée afin de tenir compte des fortes augmentations du coût des prestations organisées par l'école. L'objectif est de ne pas pénaliser les enfants en maintenant l'ensemble des activités proposées et notamment les séjours au ski. Elle ajoute que les montants appliqués n'avaient pas été réévalués depuis de nombreuses années et n'étaient plus adaptés à la réalité des coûts.

DELIBERATION N° 2026-06/15 : PARTICIPATION A L'EDITION DU JOURNAL DE JEUX « LES CLOWNS A L'HOPITAL » POUR ENFANTS HOSPITALISES

Rapporteur : Mme POZZI Monique

La commune est soucieuse de soutenir au mieux les initiatives qui visent à améliorer le quotidien des enfants hospitalisés.

Les éditions EDICOM participent à l'amélioration de l'accueil des enfants malades pendant leur séjour à l'hôpital en proposant un journal de jeux dans le cadre de l'action « les Clowns à l'Hôpital ».

La commune souhaite participer au bien-être des enfants hospitalisés comme elle le fait depuis plusieurs années, et à ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de verser une participation de 100 € aux Editions EDICOM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- De verser une participation de 100 € aux Editions EDICOM (bon de souscription ci-annexé) pour leur journal de jeux destiné aux enfants hospitalisés.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Aucune question.

Aucune observation.

DELIBERATION N° 2026-06/16 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU DISPOSITIF « LES PAPILLONS »

Rapporteur : Mme MICHEL Laurianne

Dans la continuité de son engagement dans la Convention Territoriale Globale « Les Collines », dont l'objectif est « Bien grandir sur le Territoire », promouvoir le bien-être des jeunes et lutter contre les violences intrafamiliales, la commune de Saint-Zacharie souhaite renouveler son adhésion à l'association « Les Papillons », active depuis 2019 dans la lutte contre les violences faites aux enfants.

Pour rappel, la commune souhaite contribuer à la libération de la parole des enfants et a ainsi pris contact avec l'association « Les Papillons ». Celle-ci propose aux communes, écoles et associations un dispositif visant à faciliter l'expression des enfants, notamment via l'installation de boîtes aux lettres dans les écoles, où les enfants peuvent déposer des messages ou des dessins.

En parallèle, une personne ressource, formée pour détecter les signes de maltraitance et recueillir la parole des enfants, est désignée et réalise des actions de sensibilisation pour familiariser les enfants avec le dispositif.

De plus, des personnes habilitées sont chargées de relever régulièrement les messages déposés dans les boîtes « Papillons ». Ces messages sont transmis à une cellule d'analyse composée de psychologues spécialisés dans les violences faites aux enfants. Si les situations relevées ne présentent pas de caractère grave ou urgent, les professionnels informeront les responsables des structures concernées. Dans le cas contraire, si une situation grave ou urgente est détectée, un signalement aux autorités compétentes sera immédiatement effectué.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de l'adhésion au dispositif « Les Papillons » pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, formalisé par la convention de partenariat ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le renouvellement de l'adhésion au dispositif « Les Papillons » pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à la présente délibération.
- De dire que les crédits nécessaires, soit 775 euros pour une année scolaire, sont inscrits au budget de la commune.
- De désigner Mme Monique POZZI comme personne référente du dispositif au sein de la commune et Mme Eliane COLETTA comme suppléante.
- De désigner Mme Fabienne SPINOSA, Responsable de la Médiathèque, comme personne ressource.

Aucune question.

Aucune observation.

DELIBERATION N° 2026-06/17 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION « LES PETITS DEBROUILLARDS » DANS LE CADRE DE LA FETE DE LA SCIENCE 2026
Rapporteur : Mme ROMANOFF Juliette

La commune attache une grande importance à la transmission des savoirs, à l'éveil à la curiosité scientifique ainsi qu'à l'éducation à la citoyenneté. Ces valeurs prennent tout leur sens dans le cadre d'événements mobilisateurs et accessibles à tous, tels que la Fête de la Science.

Dans le but de renforcer l'offre d'animations scientifiques et techniques proposées à ses habitants, en particulier aux enfants et aux jeunes, la Commune souhaite s'associer à des partenaires engagés et reconnus dans le domaine de la médiation scientifique.

L'association Les Petits Débrouillards Provence-Alpes-Côte d'Azur, membre du mouvement national éponyme, développe depuis de nombreuses années des actions éducatives innovantes sur l'ensemble du territoire régional. Elle s'adresse à tous les publics et œuvre à la démocratisation de l'accès à la culture scientifique, notamment par l'expérimentation, le jeu et le débat.

Le renouvellement de l'adhésion à cette association permettra à la commune de bénéficier à nouveau de son expertise, de ses ressources pédagogiques, ainsi que d'un accompagnement pour la co-construction d'animations dans le cadre de la Fête de la Science 2026. Elle ouvre également la voie à de futures coopérations en matière d'éducation populaire, en lien avec le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) de la commune.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « Les Petits Débrouillards Provence-Alpes-Côte d'Azur » pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, l'unanimité :

- D'approuver le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « Les Petits Débrouillards Provence-Alpes-Côte d'Azur » pour l'année 2026, cette adhésion s'inscrivant dans le cadre de la participation de la Commune à la Fête de la Science et plus largement dans le développement d'actions éducatives en lien avec le Projet Educatif de Territoire – PEDT de notre Commune.

- D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.
- De dire que les crédits nécessaires, soit la somme de 40 euros pour l'année 2026, sont inscrits au budget de la commune.

Aucune question.

Aucune observation.

DELIBERATION N° 2026-06/18 : ADHESION A L'ASSOCIATION DU PASSEPORT DU CIVISME

Rapporteur : Mme POZZI Monique

Dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire (PEdT), la commune souhaite développer un Passeport Citoyen afin de renforcer les actions en faveur du civisme auprès des jeunes.

L'Association du Passeport du Civisme propose un accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre d'actions civiques (conseil, organisation d'actions, mise à disposition d'outils et supports pédagogiques, dont le passeport du civisme).

Dans ce cadre, l'association pourra fournir les services suivants :

- Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions, ...
- Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication, ...

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des collectivités souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

- Promouvoir le civisme en France.
- Contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français.
- Mettre à disposition des collectivités différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre.
- Constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et de négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet.
- Assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

Au regard de ses objectifs et de son champ d'action, cette adhésion permettrait à la commune de bénéficier de son expertise et de ses outils pour développer des actions éducatives en faveur de la citoyenneté.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion à cette association, moyennant une cotisation annuelle de 500 €, et de désigner deux représentantes, soit Mme Monique POZZI et Mme Eliane COLETTA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'adhérer à l'Association du Passeport du Civisme.
- De préciser que la cotisation annuelle est fixée à 500 €.
- De dire que les crédits nécessaires ci-dessus sont inscrits au budget de la commune.
- De désigner Mme Monique POZZI et Mme Eliane COLETTA comme représentantes de la collectivité.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Aucune question.

Aucune observation.

DELIBERATION N° 2026-06/19: ADHESION AU RESEAU « TERRITOIRES D'ENFANCE » DE L'UNICEF

Rapporteur : Mme POZZI Monique

La commune de Saint-Zacharie réaffirme son engagement en faveur des droits de l'enfant en souhaitant rejoindre le réseau « Territoires d'enfance » porté par l'UNICEF France.

La candidature de la collectivité a été acceptée le 19 mai 2026, à l'issue des démarches engagées auprès de l'organisation.

Ce partenariat implique l'engagement de la commune à respecter la charte « Territoires d'enfance » et à promouvoir les droits de l'enfant tels que définis par la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), notamment :

- la reconnaissance et la promotion des droits de l'enfant sur le territoire ;
- l'intégration des principes fondamentaux de la CIDE ;
- le soutien aux actions de sensibilisation, d'éducation et de plaidoyer de l'UNICEF France ;
- la participation au réseau et à ses actions.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'acter l'entrée de la commune dans ce réseau, d'autoriser M. le Maire à signer la charte ci-jointe et à mettre en œuvre le partenariat, ainsi qu'à assurer le paiement de la cotisation annuelle correspondante de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- De prendre acte de l'entrée de la collectivité au sein du réseau Territoires d'enfance de l'UNICEF France, moyennant la cotisation annuelle de 500 €.
- D'autoriser M. le Maire à engager la commune dans le réseau Territoires d'enfance, à signer, au nom de la collectivité, la charte Territoires d'enfance ci-jointe et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.
- D'autoriser M. le Maire à procéder au paiement de la cotisation annuelle due dans le cadre du partenariat avec UNICEF France, et à inscrire la dépense aux budgets correspondants pour toute la durée du mandat.

Aucune question.

Aucune observation.

DELIBERATION N° 2026-06/20 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE PETITE ENFANCE 2025

Rapporteur : Mme POZZI Monique

Un contrat de Délégation de Service Public avait été signé en date du 10 décembre 2019 avec la Maison de l'Enfance pour la gestion et l'animation de la politique Petite Enfance (crèche, RAM et ludothèque).

L'article L.3131-5 du code de la commande publique prévoit que : « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ».

Conformément à l'article L.1411-3 du CGCT, le Conseil municipal doit prendre acte de la communication du rapport annuel produit par le délégataire la Maison de l'Enfance pour l'année 2025.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel produit par le délégataire, LA MAISON DE L'ENFANCE, pour l'année 2025 ci-joint.

Aucune question.

Aucune observation.

DELIBERATION N° 2026-06/21 : PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE ENFANCE-JEUNESSE 2025 (ACCUEIL DE LOISIRS ET ESPACE JEUNES)
Rapporteur : Mme POZZI Monique

Un contrat de Délégation de Service Public avait été signé en date du 30 décembre 2024 avec l'ODEL VAR, pour la gestion et l'animation de la politique Enfance et Jeunesse.

L'article L.3131-5 du code de la commande publique prévoit que : « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ».

Conformément à l'article L.1411-3 du CGCT, le Conseil municipal doit prendre acte de la communication des rapports annuels (accueil de loisirs et espace jeunes) produits par le délégataire, ODEL VAR, pour l'année 2025.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de la communication des rapports annuels (accueil de loisirs et espace jeunes) produits par le délégataire, ODEL VAR, pour l'année 2025 ci-joints.

Aucune question.
Aucune observation.

DELIBERATION N° 2026-06/22 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL
Rapporteur : Mme COLETTA Eliane

La loi impose depuis le 1^{er} juin 2023 aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de désigner un référent déontologue de l'élu local.

Ce référent a pour mission d'apporter aux élus qui en font la demande tout conseil utile au respect des principes déontologiques inhérents à l'exercice de leur mandat, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et à la Charte de l'élu local.

Afin d'accompagner les collectivités dans cette obligation, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var (CDG 83) a mis en place, dès 2023, un collège de référents déontologues de l'élu local. Cette mutualisation permet aux collectivités adhérentes de bénéficier d'un service spécialisé, indépendant et sécurisé.

Le dispositif initial arrivant à échéance, le Conseil d'administration du CDG 83 a approuvé, par délibération n° 2026-42 du 21 mai 2026, le renouvellement des conventions de partenariat pour la période 2026-2032.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler l'adhésion de la commune à ce dispositif par la signature de la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver le renouvellement de l'adhésion au dispositif de référent déontologue de l'élu local proposé par le CDG 83, dans les conditions définies par la convention de partenariat 2026-2032 annexée à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Aucune question.
Aucune observation.

DELIBERATION N° 2026-06/23 : CONVENTIONS REGLEMENTANT L'ACCES ET L'INTERVENTION DES BENEVOLES RCSC-CCFF SUR LES COMMUNES LIMITROPHES DE NANS-LES PINS ET PLAN D'AUPS SAINTE-BAUME

Rapporteur : M.POLLUS Alfred

Les Comités Communaux Feux de Forêt (CCFF) ou Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC) ont pour vocation de concourir, en partenariat avec les services compétents, à la protection des espaces forestiers contre les incendies.

Les communes de Nans-les-Pins et de Plan-d'Aups-Sainte-Baume, limitrophes de la commune, disposent chacune d'un Comité Communal Feux de Forêt œuvrant à la prévention et à la surveillance des massifs forestiers dans la limite des moyens humains et matériels dont elles disposent.

Chacune des communes est également propriétaire d'un véhicule tout-terrain utilisé dans le cadre des missions de son CCFF.

Afin d'assurer une protection optimale de la forêt et de renforcer la coopération entre les communes concernées, des conventions de partenariat ont été conclues afin de définir les modalités d'intervention réciproque des CCFF/RCSC sur les territoires limitrophes.

Les conventions précédemment conclues étant arrivées à échéance à l'issue du précédent mandat municipal, il convient, à la suite du renouvellement du Conseil municipal, de procéder à leur renouvellement afin de maintenir le cadre juridique nécessaire à la poursuite de cette coopération intercommunale.

M. POLLUS Alfred indique que le CCFF est en place depuis le 22 juin jusqu'au 27 septembre 2026.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de renouveler les conventions ci-annexées avec les communes de Nans-les-Pins et Plan-d'Aups-Sainte-Baume,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- De renouveler les conventions ci-annexées avec les communes de Nans-les-Pins et Plan-d'Aups-Sainte-Baume.
- D'autoriser M. le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.



M. le Maire présente les décisions municipales suivantes :

- DM 017/06/2026 relative à la modification de l'acte constitutif de la régie de recettes « Droits de place ».
- DM 018/06/2026 relative à la désignation du cabinet d'avocats SELARL ITEM pour représenter la commune dans l'affaire BEUCHOT – dossier n° 2602707.
- DM 019/06/2026 relative à la révision des loyers des biens communaux à compter du 1^{er} juillet 2026.
- DM 020/06/2026 relative à la cession d'un tracteur communal pour un montant de 600 €.
- DM 021/06/2026 relative à la désignation du cabinet d'avocats SELARL ITEM pour représenter la commune dans l'affaire BEUCHOT – dossier n° 2602705.

A 20 heures 30, M. le Maire annonce que la séance est levée.

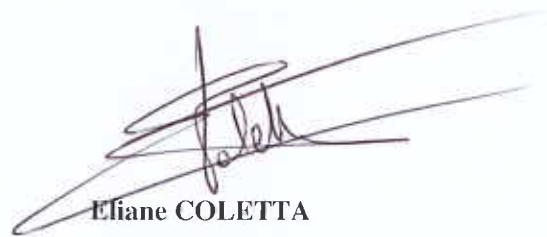


Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

La Secrétaire

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Eliane Coletta", written over a horizontal line.

Eliane COLETTA